



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2026-083

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026, le conseil de la Municipalité de Newport a adopté le **Règlement numéro 2026-083 sur le traitement des élus.**

Le présent règlement prévoit ce qui suit :

	2026	
Maire	Mensuel	Annuel
Salaire	836,44 \$	10 037,22 \$
Allocation	480,00 \$	5 760,00 \$
Conseiller	Mensuel	Annuel
Salaire	278,81 \$	3 345,76 \$
Allocation	139,41 \$	1 672,88 \$

Indexation

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour chaque exercice financier, d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 %. Le 30 septembre servant de base de référence.

L'allocation de dépenses est majorée en conséquence.

Rétroactivité

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.

Une copie du règlement est disponible aux jours et heures d'ouverture du bureau municipal et sur le site web de la municipalité : www.municipalitenewport.ca

Donné à NEWPORT, ce 4^e jour de février 2026

France Dumont
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, France Dumont, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Newport, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil ce 4 février 2026.

Donné ce 4 février 2026.

France Dumont
Directrice générale
Greffière trésorière